

# COMMUNE DE LA BRUYERE

## Taxes communales

# AVIS

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 07 novembre 2024, approuvé à l'exception des articles 7 et 8 alinéas 2 et suivant par l'autorité de tutelle en date du 20 décembre 2024, par lequel le règlement-taxe, ci-après, a été arrêté ;

**Pour un terme d'un an prenant cours le 01/01/2025 et se clôturant le 31/12/2025**

*Taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et la mise en columbarium*

Porte à la connaissance de la population que :

Le règlement-taxe peut être consulté à l'Administration Communale de La Bruyère, Rue des Dames Blanches 1 à 5080 RHISNES, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La Bruyère, le 24 décembre 2024

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS